



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2023-066

Objet : Signature d'une convention de collaborateur occasionnel bénévole avec Madame Sylvie Kokhno pour l'animation d'ateliers créatifs autour du tricot à la médiathèque.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2022-02-16/02 du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le succès de fréquentation des ateliers créatifs participatifs intergénérationnels proposés par la médiathèque depuis plusieurs années,

CONSIDÉRANT le souhait de la Médiathèque de poursuivre les ateliers Tricot au sein de la médiathèque qui s'inscrivent dans une démarche citoyenne d'économie sociale et solidaire,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de collaborateur occasionnel bénévole avec Madame Sylvie Kokhno, 13 rue Roland Garros, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY, pour l'animation d'ateliers autour du tricot à la médiathèque.

Article 2 : Les ateliers se dérouleront deux fois par mois, le samedi après-midi, de 14h à 16h de janvier à juin 2023.

Article 3 : La médiathèque mettra à disposition de l'intervenante le local et le matériel nécessaire au déroulement des ateliers.

Article 4 : Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Vélizy-Villacoublay garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 5 : La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230213-DEC_2023_066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Acte affiché du 13/02/2023 au 16/04/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr